



FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°80/Version 02

Création : Décembre 2012

Mise à jour : Juin 2019

Accident avec Exposition au Sang (AES)

Un accident avec exposition au sang (AES) est défini par un contact avec du sang ou un liquide contenant du sang lors d'une piqûre avec une aiguille, d'une coupure avec un objet tranchant ou par un contact avec du sang ou du liquide contaminé sur une plaie, une peau non intacte ou une muqueuse.



Risque

Le sang et les liquides biologiques pouvant être contaminés par des éléments infectieux (virus, bactéries...), le risque est la contraction, par la personne victime d'un AES, de maladies infectieuses graves telles que le VIH (SIDA), l'hépatite B, l'hépatite C...

Agents exposés

Deux catégories de personnel s'exposent principalement au risque d'AES :

- les agents travaillant dans le milieu médical et paramédical exposés au sang et aux liquides biologiques (infirmière, aide-soignante...);
- les agents chargés de la collecte des déchets ou travaillant en milieu extérieur et pouvant être exposés à une seringue, une aiguille, un morceau de verre contaminé par du sang (agents de la voirie, agents d'entretien, agents des espaces verts...).



Mesures de prévention

- Etablir des consignes et une procédure en cas d'accident avec exposition au sang ;
- information des agents sur les risques, les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'AES;
- vaccination des agents (**voir la fiche prévention n°52**) ;
- port de gants, blouse et lunettes adaptés à l'activité ;
- être attentif pendant la manipulation d'objets possiblement contaminés ;
- regarder les déchets à ramasser avant de les prendre à la main ;
- utiliser les outils mis à disposition (pince à déchets, poubelles...);
- avoir un conteneur adapté à proximité ;
- changer les collecteurs pour matériel piquant qui sont inadaptés (orifice trop petit, collecteur plein...).

Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang

Dès que l'accident se produit :

- arrêter le travail et informer le supérieur hiérarchique ;
- s'il s'agit d'une piqûre, d'une blessure ou d'un contact direct du liquide biologique sur peau lésée :
 - ☞ ne pas faire saigner ;
 - ☞ nettoyer immédiatement la plaie à l'eau et au savon puis rincer ;
 - ☞ réaliser l'antisepsie **pendant 5 minutes** à l'aide d'une compresse imbibée avec un dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel à 9°chl diluée au 1/5), ou de l'alcool à 70°.
- s'il s'agit d'une projection dans les yeux ou sur une muqueuse :
 - ☞ Rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau **pendant au moins 10 minutes**.
- récupérer si possible et avec précaution l'objet potentiellement contaminant et le déposer dans une boîte fermée (qui pourra être donnée au médecin référent pour étayer l'enquête et prévenir un nouvel AES) ;
- prendre immédiatement un avis médical auprès du service des urgences (service des maladies infectieuses si possible) et donner le maximum d'informations : type de lésions, profondeur de la blessure, statut sérologique et clinique de la personne source si possible et avec son accord... Le médecin après l'évaluation des risques pourra préconiser un [suivi sérologique](#) et prendra alors la décision ou non d'administrer un traitement à la victime de l'AES.
- déclaration d'accident de service auprès de l'employeur ;
- information au médecin de travail.

**Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80**